HOTEL DE LA COLLECTIVITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le : 02 SEP. 2022

N°.....

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 1er septembre à 8h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence du **Président Louis MUSSINGTON.**

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

DEPORTE(S) : ////////////////

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique DEMOCRITE - LOUISY

DELIBERATION : CE 011-08-2022

Le Président,

OBJET : Approbation et autorisation donnée au Président de signer une nouvelle convention de mise à disposition entre la Collectivité de Saint-Martin et la Collectivité de Saint-Barthélemy pour le placement de mineurs ou de jeunes majeurs dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Objet : **Approbation et autorisation donnée au Président de signer une nouvelle convention de mise à disposition entre la Collectivité de Saint-Martin et la Collectivité de Saint-Barthélemy pour le placement de mineurs ou de jeunes majeurs dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6214-1 et L. O 6314-1 ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu l'article L.0.6352-1 du code général des collectivités locales ;

Vu le Code d'action sociale et des familles, et plus précisément son article L.221-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n°2016-297 du 14 Mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;

Vu la délibération CT 01-02-2022 du 03 avril 2022 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention ayant pour objet de préciser le cadre dans lequel les deux Collectivités entendent collaborer en vue d'un soutien logistique apporté par la Collectivité de Saint-Martin à la Collectivité de Saint-Barthélemy afin de permettre l'accueil et la prise en charge de jeunes de Saint-Barthélemy confié à l'Aide Sociale à l'Enfance dans ce Territoire mais devant être scolarisés à Saint-Martin ;

Considérant que ladite convention prévoit, par la Collectivité de Saint-Martin moyennant remboursement, la mise à disposition de la Collectivité de Saint-Barthélemy d'assistantes familiales agréées en vue de l'accueil de jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance de Saint-Barthélemy ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	**4**
CONTRE :	**0**
ABSTENTIONS :	**0**
NE PREND PAS PART AU VOTE :	**0**
DEPORTE(S)	**0**

Article 1 : D'approuver, pour une durée de deux années tacitement reconductibles, la convention de mise à disposition entre la Collectivité de Saint-Barthélemy et la Collectivité de Saint-Martin pour l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs confiés à la DTCS de Saint-Barthélemy dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil Territorial à la signer.

Article 2 : De donner mandat au Président du Conseil territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les remboursements de la Collectivité de Saint-Barthélemy, correspondant à la prestation de mise à disposition d'assistantes familiales agrées, seront inscrits en recettes de fonctionnement du budget de la Collectivité.

Article 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1er septembre 2022.

Le Président du Conseil territorial

Louis MUSSINGTON

2ème Vice-présidente
Bernadette DAVIS

3ème Vice-présidente
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

4ème Vice-président
Michel PETIT

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.